



**Note de présentation brève et synthétique**  
**Compte administratif 2023**  
**Budget principal Ville**  
**Budget annexe Modernisation du Centre Hospitalier**

Sommaire

Préambule	2
Le Compte administratif et le compte de gestion	2
Les grands principes budgétaires	3
I – Le compte administratif	4
A - La section de fonctionnement	4
B - La section d'investissement	11
II – L'affectation du résultat	14
III - L'évolution de la dette	15
IV – Les ratios financiers	17
V – Le budget « Modernisation du Centre hospitalier »	21
Conclusion	23

## **Préambule : Eléments relatifs au rapport :**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville.

## **Le Compte Administratif et le Compte de Gestion**

### **1. Le Compte Administratif**

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et doit être porté à la connaissance de tous les habitants.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif et décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

### **2. Le Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

## Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre :

- Le principe d'**annualité** exprime l'idée que l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes publiques et engager les dépenses ne vaut que pour une année.
- Le principe de **spécialité** concerne les dépenses autorisées par le budget : celles-ci sont spécialisées, selon une nomenclature budgétaire, ce qui signifie que l'exécutif doit utiliser les crédits ouverts, de manière limitative, selon leur destination telle qu'elle résulte du budget voté par Conseil municipal
- Le principe d'**unité** signifie que le budget doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence. En pratique, ce principe connaît de nombreux aménagements (budgets annexes, décisions modificatives en cours d'exercice, ...)
- L'**universalité** budgétaire impose que le budget décrive, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des dépenses et des recettes. Là encore, il s'agit d'assurer la sincérité et la transparence de l'acte budgétaire
- Le principe d'**équilibre** réel signifie que budget d'une commune comporte deux sections, qui doivent être équilibrées, avec une balance recettes/dépenses

### **Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté**

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif. Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- la délibération en constatant l'adoption,
- le compte de gestion,
- l'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes),
- la délibération d'affectation du résultat.

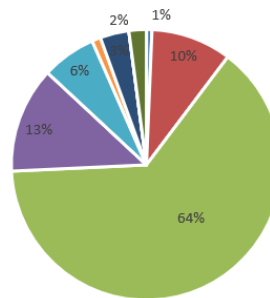
# I – Le compte administratif 2023

## 1. La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d’assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l’ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2023	13 300 691
013 - Atténuation de charges	87 605
70 - Produits des services	1 281 930
73 - Impôts et taxes	8 507 725
74 - Dotations et participations	1 683 388
75 - Autres produits de gestion courante	864 442
76 - Produits financiers	139 129
77 - Produits exceptionnels	458 869
78 - Reprise provisions	0
042 - Opérations d'ordre	277 603



- 013 - Atténuation de charges
- 70 - Produits des services
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 76 - Produits financiers
- 77 - Produits exceptionnels
- 78 - Reprise provisions
- 042 - Opérations d'ordre

### Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2024

Recettes de fonctionnement *	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
013 - Atténuation de charges	114 464	180 516	138 898	87 605	-36,93%
70 - Produits des services	426 899	551 216	475 279	1 281 930	169,72%
73 - Impôts et taxes	7 520 503	7 928 242	8 064 439	8 507 725	5,50%
74 - Dotations et participations	1 576 925	1 620 727	1 685 797	1 683 388	-0,14%
75 - Autres produits de gestion courante	477 578	451 436	510 947	864 442	69,18%
76 - Produits financiers	21	31 023	9 650	139 129	1341,82%
77 - Produits exceptionnels	83 634	11 609	529 547	458 869	-13,35%
78 - Reprise provisions semi-budgétaires	0	0	0	0	NS
042 - Opérations d'ordre	163 353	1 037 618	140 668	277 603	97,35%
	<b>10 363 377</b>	<b>11 812 387</b>	<b>11 555 225</b>	<b>13 300 691</b>	<b>15,11%</b>

\* hors résultat reporté 002

L’année 2023 est marquée par une augmentation des recettes de 15% par rapport à l’exercice 2022. Il convient de retraiter les données 2023 des recettes exceptionnelles (régularisation des opérations en lien avec l’intercommunalité pour 651 000€ et régularisation de régie pour 140 000€, titres des emprunts ZAC pour 122 000€, excédents non titrés des régies 366 000€). Il convient également de ne s’attarder que sur les dépenses réelles c’est-à-dire hors opérations d’ordre.

Ainsi, les recettes sont quasi stables (-1%) entre 2023 et 2022 :

- Les atténuations de charges (chapitre 013) retracent les remboursements perçus sur le salaire des agents. Ces derniers peuvent provenir de la CPAM, de l’assurance statutaire mais aussi de l’Etat concernant certains postes aidés comme les parcours emploi compétences. Ce chapitre est en baisse de 37%. L’augmentation du coût de l’assurance

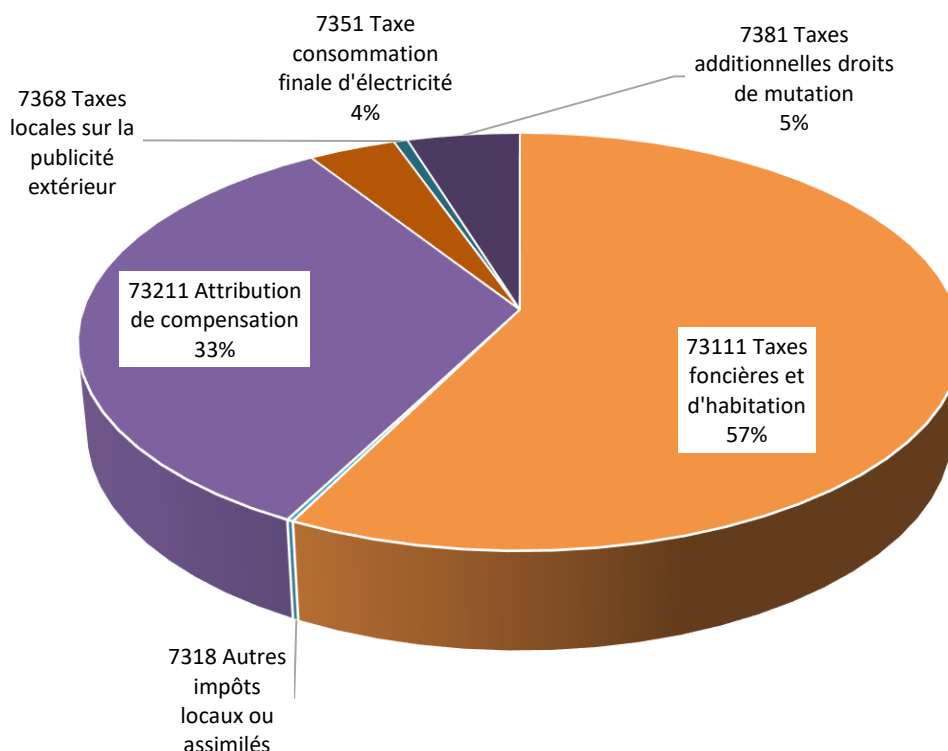
statutaire a amené la ville a diminué le remboursement des absences en augmentant le délai de carence.

- Les produits des services retraités des opérations exceptionnelles (chapitre 70) évoluent de 3%.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) progressent de 8% grâce à plusieurs facteurs : l'évolution des recettes liées aux droits de mutation (+3%) et l'évolution positive des bases sur le produit fiscal (+7%)
- Le chapitre 74 regroupe les dotations et participations perçues en 2023, ce chapitre marque la stabilisation des principaux concours. Les autres participations de l'état (article 74718) reviennent à leur niveau de 2021.

La ville a mené d'importants efforts pour augmenter le nombre de titres sécurisés délivrés aux habitants, la dotation versée par l'Etat progresse de 46%.

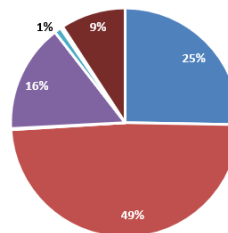
- Les autres produits de gestion courante sont en hausse de 70% par rapport à 2022 en raison d'écritures de recettes exceptionnelles liées à l'ancienne régie pour un montant de 367 000€. Retraitées les recettes de ce chapitre se contractent de 3%.
- Les recettes du chapitre 76 doivent également être retraitées car elles comprennent l'arriéré de remboursement des emprunts dus par la SMVIC pour la ZAC transférée en 2018 pour un montant de 122 000€ environ. L'évolution retraitée est de +73%.

### Le chapitre 73 en détail – impôts et taxes



## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023	10 764 349
011 - Charges à caractère général	2 721 292
012 - Charges de personnel	5 245 649
014 - Atténuation de produits	18 705
65 - Autres charges de gestion courante	1 647 102
66 - Charges financières	104 585
67 - Charges exceptionnelles	31 457
68 - Provisions semi budgétaires	6 000
042 - Opérations d'ordre	989 559



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 014 - Atténuation de produits
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 68 - Provisions semi budgétaires
- 042 - Opérations d'ordre

### Evolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2024

Dépenses de fonctionnement *	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
011 - Charges à caractère général	2 746 400	2 458 430	2 717 326	3 003 167	2 721 292	-9,39%
012 - Charges de personnel	4 506 440	4 413 863	4 469 555	4 874 203	5 245 649	7,62%
014 - Atténuation de produits	10 195	20 188	19 831	23 315	18 705	-19,77%
65 - Autres charges de gestion courante	1 554 418	1 407 963	1 537 582	1 467 354	1 647 102	12,25%
66 - Charges financières	262 103	267 616	90 881	110 842	104 585	-5,64%
67 - Charges exceptionnelles	305 901	18 587	126 386	12 539	31 457	150,87%
68 - Provisions semi budgétaires	1 382 967	0	0	0	6 000	NS
042 - Opérations d'ordre	568 705	583 603	1 403 703	1 121 281	989 559	-11,75%
	<b>11 337 129</b>	<b>9 170 250</b>	<b>10 365 264</b>	<b>10 612 701</b>	<b>10 764 349</b>	<b>1,43%</b>

\* hors virement à la section d'investissement 023

Ces dépenses regroupent :

- les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...) ainsi que les locations et les assurances,
- les charges de personnel en augmentation mécanique compte tenu des mesures nationales légales (revalorisation réglementaire des carrières (PPCR), avancement de grade dus à l'ancienneté des collaborateurs, ...),
- les autres charges de gestion courante qui concernent principalement les subventions versées aux associations et au CCAS.

L'exercice 2023 marque le maintien des dépenses à leur niveau 2022 (+1,43%).

Le chapitre 011 qui regroupe les charges à caractère général revient à son niveau de 2021 en chutant de 9%. Les principales économies sont issues du plan de sobriété engagé par la ville : 30% de dépenses en moins sur l'électricité et les combustibles et une facture d'eau divisée par 2. Grâce aux importants efforts de dématérialisation des relations avec les usagers, les frais d'affranchissement baissent de 30%. Certains postes progressent en revanche nettement, c'est le cas des assurances qui évoluent de 20%.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) progressent quant à elle de près de 8% de CA à CA ; La rémunération principale des fonctionnaires progresse de 7% sous l'effet de revalorisation statutaire.

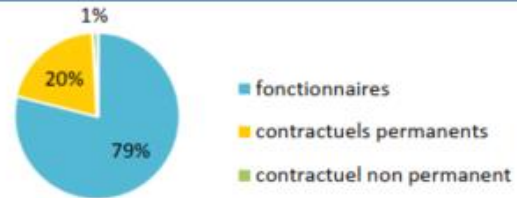
Les refacturations de postes de la SMVIC à la ville, nulles en 2022, s'établissent à 60 500€ en raison de la mise à disposition du Directeur de l'action culturelle et de la Conseillère hygiène et prévention.

Le comparatif des bilans sociaux 2022 et 2021 témoigne de la poursuite des efforts de gestion fournis ces dernières années par l'ensemble des services pour contracter les effectifs :

### Effectifs

➤ 128 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 101 fonctionnaires
- > 26 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



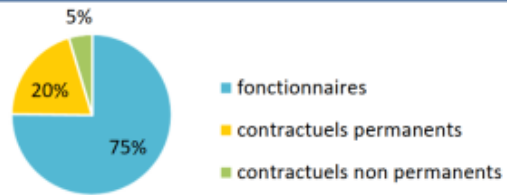
➤ 1 contractuel permanent en CDI

➤ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

### Effectifs

➤ 129 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

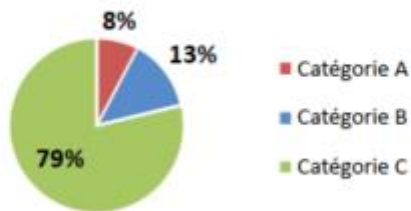
- > 97 fonctionnaires
- > 26 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



➤ 1 contractuel permanent en CDI

➤ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

### Répartition des agents par catégorie



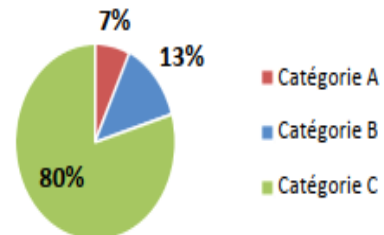
➤ 114,98 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 90,39 fonctionnaires
  - > 21,43 contractuels permanents
  - > 3,16 contractuels non permanents
- 209 264 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	8,71 ETPR
Catégorie B	14,28 ETPR
Catégorie C	88,99 ETPR

### Répartition des agents par catégorie



➤ 114,16 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2019

- > 86,33 fonctionnaires
  - > 4,55 contractuels permanents
  - > 23,28 contractuels non permanents
- 207 771 heures travaillées rémunérées en 2019

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	7,00 ETPR
Catégorie B	11,74 ETPR
Catégorie C	72,14 ETPR

Cette optimisation des effectifs en nombre de postes et en ETP s'accompagne d'une montée en technicité des postes avec une plus grande proposition d'emplois de direction et d'encadrement intermédiaire et par un rajeunissement de la pyramide des âges (abaissement de la moyenne d'âge à 45).

Le chapitre 014 quant à lui traduit les évolutions de la contribution de la Ville au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui comprend un prélèvement en dépenses de fonctionnement (chapitre 014) et un reversement en recette d'investissement.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette évaluation de la richesse de l'ensemble intercommunal se base sur le potentiel fiscal agrégé (PFA) (article L. 2336-2 du CGCT = agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de l'ensemble intercommunal), le potentiel financier agrégé (PFIA) (article L. 2336-2 du CGCT = PFA majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes de l'ensemble intercommunal l'année précédant l'année de répartition) et l'effort fiscal agrégé (EFA) (article L. 2336-2 du CGCT = rapport entre, d'une part, les produits perçus au titre des impôts ménages et au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et, d'autre part, le potentiel fiscal agrégé «3 taxes» calculé en ne tenant compte que des seuls impôts ménages).

De 2022 à 2023, le chapitre 014 connaît une baisse de 20%.

Le chapitre 65 a connu une hausse de 12% entre 2022 et 2023. Ce chapitre comprend notamment la subvention d'équilibre au budget du CCAS, la dotation obligatoire au SDIS (plus de 200 000€), les indemnités et frais de mission et de formation des élus mais également les subventions aux associations. L'évolution de ce chapitre est marquée par la hausse de la subvention de la Ville au CCAS (de 700 000€ à 910 000€) qui vise à couvrir les besoins sociaux de la population et les nouveaux services offerts à la population du territoire (Campus connecté et Tiers-Lieu Numérique notamment).

Le chapitre 66 relatif aux charges financières poursuit sa baisse, 6% entre 2022 et 2023 ce qui équivaut à une baisse de 6 000€ sous l'effet des mesures pertinentes d'optimisation des charges financières prises au début de ce mandat.

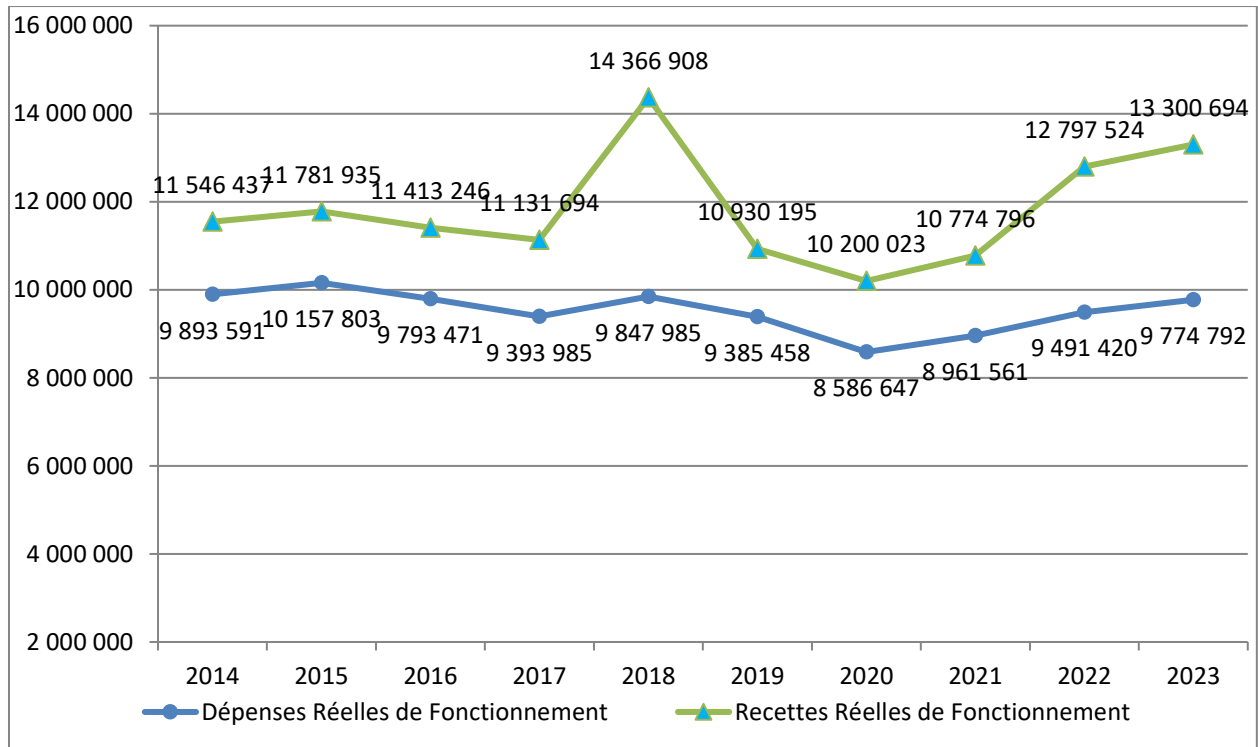
Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) est multiplié par 2,5, il recouvre essentiellement les dépenses de « bourse au permis », des dépenses telles que les frais d'obsèques pour les personnes sans ressources et des remboursements de mandats sur exercice antérieur (remboursement des places de spectacle du Diapason notamment).



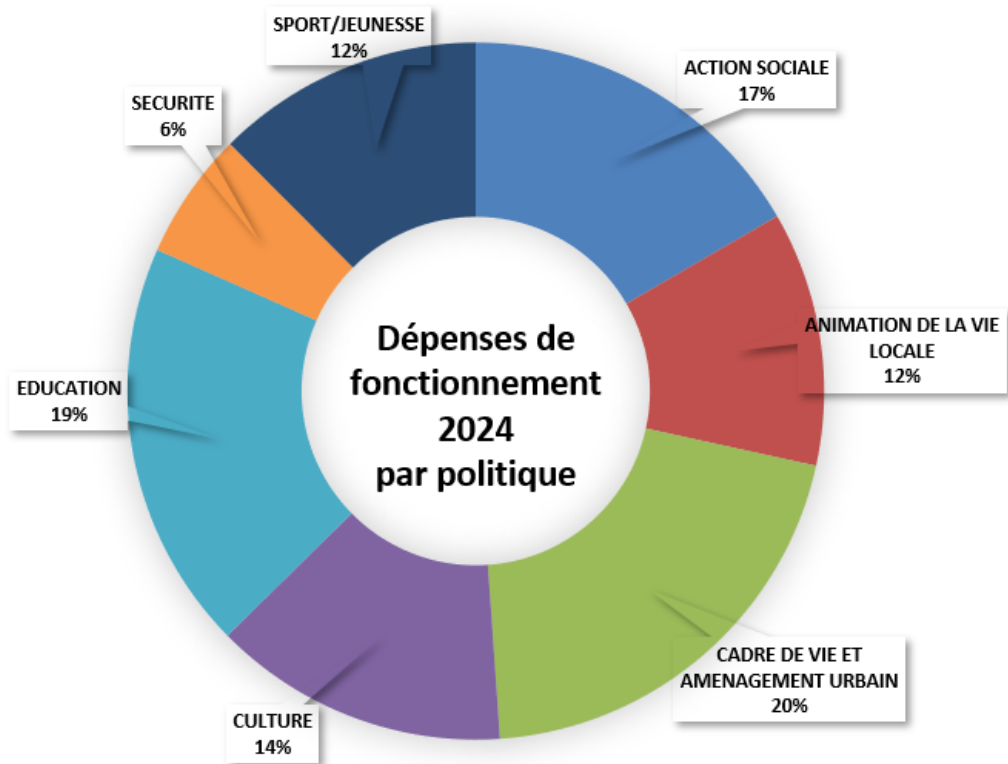
### 1.3. Evolution des dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses et recettes réelles concernent les dépenses et recettes qui donnent lieu à des mouvements réels. Il convient donc d'exclure les dépenses d'ordre et les virements entre sections.

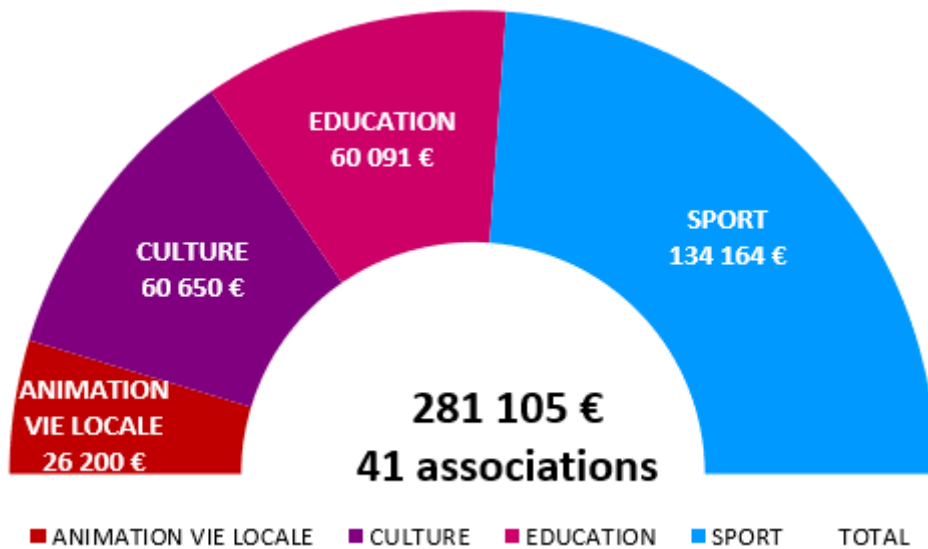
#### Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement 2024 / 2023



### 1.4. Présentation analytique des dépenses de fonctionnement 2023



#### Subventions aux associations



## 2. La section d'investissement

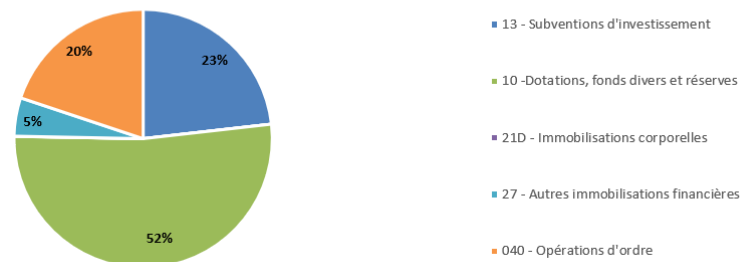
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- En recettes : deux types de recettes coexistent :
  - o les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
  - o les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réparation du réseau d'éclairage public...).

### 2.1. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement 2023	5 538 156
13 - Subventions d'investissement	1 154 819
16 - Emprunts et dettes assimilées	0
10 -Dotations, fonds divers et réserves	2 591 503
21D - Immobilisations corporelles	1 291
27 - Autres immobilisations financières	238 758
040 - Opérations d'ordre	989 559
041 - Opérations patrimoniales	562 225



### Evolution des recettes d'investissement de 2019 à 2024

Recettes d'investissement *	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
13 - Subventions d'investissement	124 838	525 068	843 107	573 503	1 154 819	101,36%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	450	3 489 042	0	0	-
10 -Dotations, fonds divers et réserves	583 739	1 991 804	2 006 787	3 196 468	2 591 503	-18,93%
21D - Immobilisations corporelles					1 291	
27 - Autres immobilisations financières	0	0	48 095	7 545	238 758	3064,46%
040 - Opérations d'ordre	568 705	583 603	1 403 703	1 121 281	989 559	-11,75%
041 - Opérations patrimoniales	0	56 456	162 890	286 797	562 225	-
	<b>1 277 282</b>	<b>3 157 381</b>	<b>7 953 624</b>	<b>5 185 594</b>	<b>5 538 156</b>	<b>6,80%</b>

\* hors résultat reporté et virement de la section de fonctionnement

Le chapitre 13 regroupe les subventions d'investissement reçues par la collectivité. Ce chapitre connaît un effet multiplicateur de 2 entre 2022 et 2023.

Les fonds de concours perçus de la part de l'intercommunalité sont retracés dans ce chapitre pour près de 281 000€. Ils concernent le soutien de la SMVIC au réaménagement de la Saulaie.

Près de 58% des subventions d'investissement reçues en 2023 proviennent du Département de l'Isère dans le cadre notamment des projets suivants :

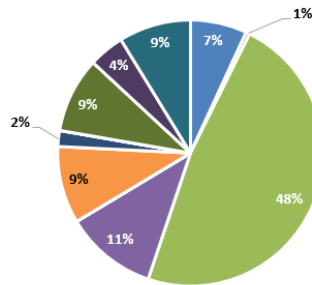
- Aménagement de la Saulaie – 456 369€  
 Ce chiffre est à prendre avec précaution car le remboursement des travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée du Département apparaît dans ce montant (300 000€)
- Toiture de groupe scolaire – 138 000€
- Aménagement de Daumont – 66 600€

La préfecture de Région a, quant à elle, soutenu les projets suivants :

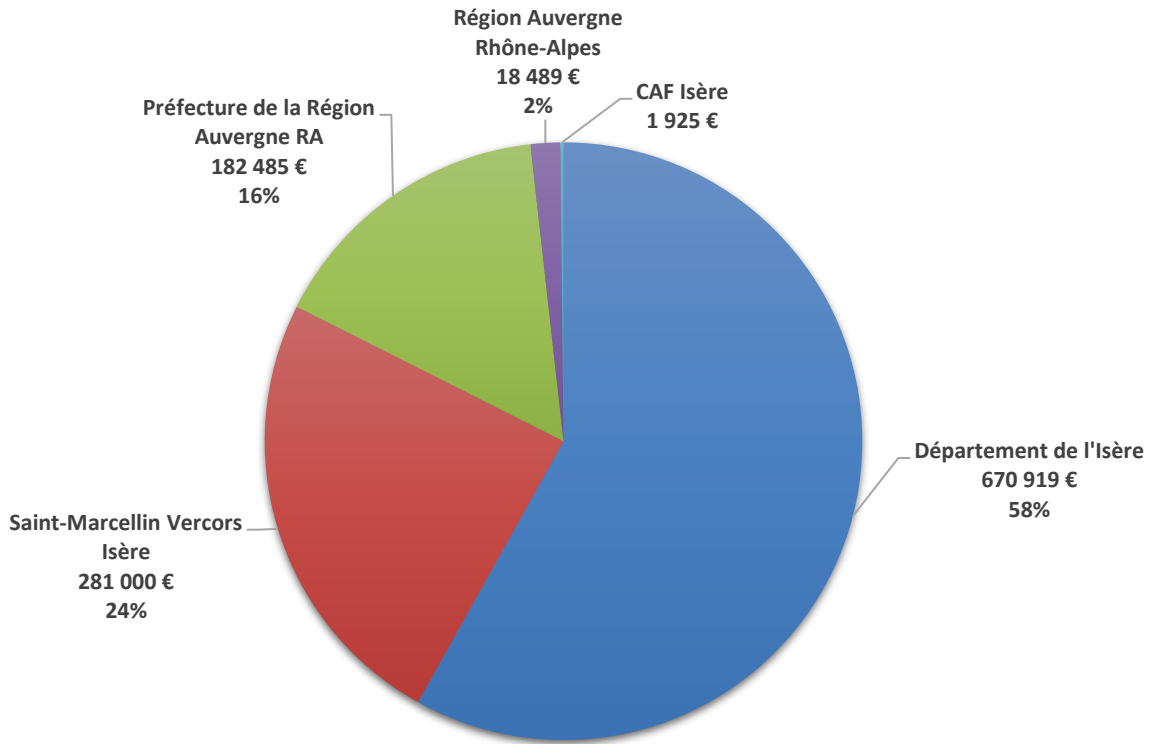
- Aménagement d'une piste cyclable pour 102 685€
- Aménagement de la Saulaie pour 79 800€

## 2.2. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement 2023	6 405 597
20 - Immobilisations incorporelles	441 318
204 - Subventions d'équipement versées	28 820
21- Immobilisations corporelles	3 064 212
23 - Immobilisations en cours	719 188
26 - Participations et créances rattachées	0
27 - Autres immobilisations financières	601 126
10 - Dotations, fonds divers et réserves	123 955
1311D - Subventions	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	587 149
040 - Opérations d'ordre	277 603
041 - Opérations patrimoniales	562 225

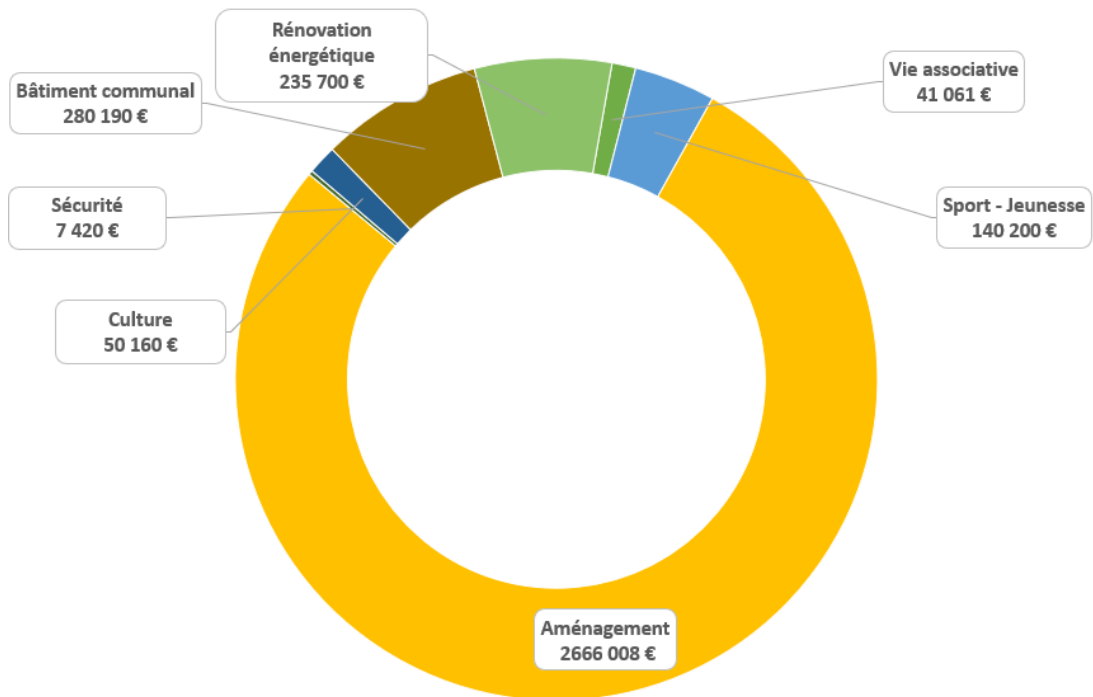


- 20 - Immobilisations incorporelles
- 204 - Subventions d'équipement versées
- 21- Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours
- 26 - Participations et créances rattachées
- 27 - Autres immobilisations financières
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves
- 1311D - Subventions
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 040 - Opérations d'ordre
- 041 - Opérations patrimoniales



### Répartition des subventions d'investissement par financeur

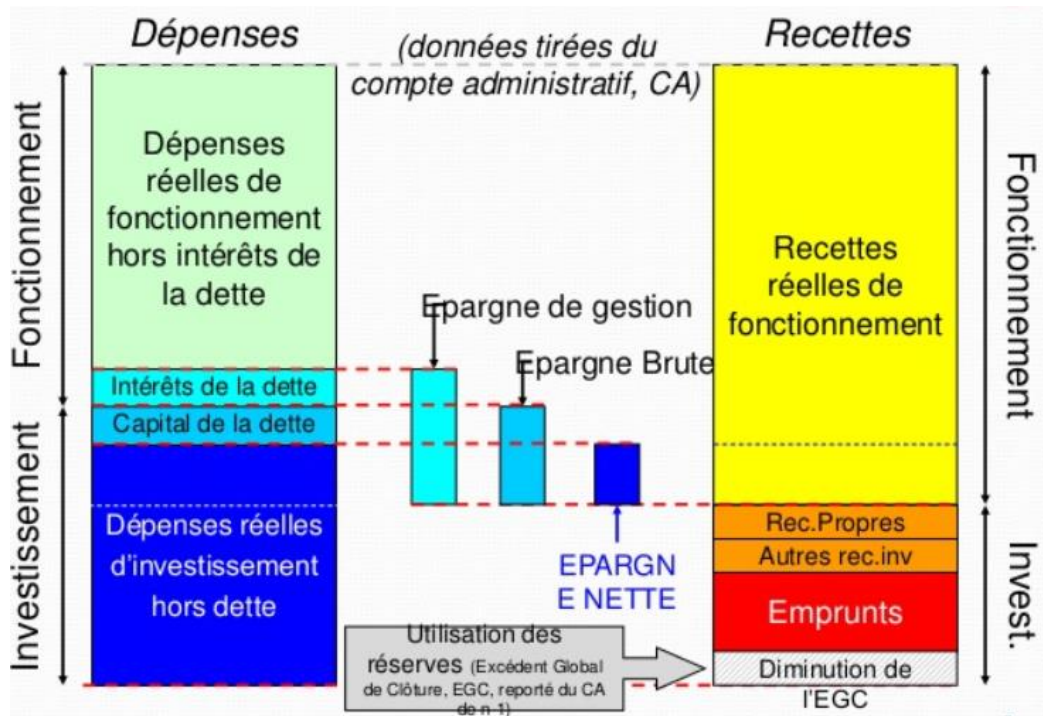
Les principaux projets d'investissement réalisés en 2023 sont les suivants :



<b>Opérations structurantes</b>	<b>3 420 739</b>
<b>Vie associative</b>	<b>41 061</b>
Travaux d'aménagement de la salle Polyvalente	41 061
<b>Sport - Jeunesse</b>	<b>140 200</b>
Création d'une salle de danse et extension du gymnase Picard - étude	7 200
Carrier - acquisition de bungalows sanitaires	23 000
Saulaie - création d'un salle de convivialité et de réception mutualisée	110 000
<b>Aménagement</b>	<b>2 666 008</b>
Acquisitions foncières	609 660
Etudes opérationnelles sur aménagements	8 220
Habitat OPAH RU	100 000
Mise en valeur des locaux commerciaux	16 378
Voiries / Espaces publics	154 440
Îlot Gambetta	44 408
Pistes cyclables Saint-Vérand / Saint-Marcellin	445 600
Aménagement rue de la Plaine 3ème tranche	264 400
Avenue de la Saulaie	206 270
Budget participatif	20 000
Travaux de réaménagement du champ de Mars	505 440
Travaux de réaménagement de l'avenue du collège / Place d'Armes / Place Jean Vinay - Etudes	13 880
Etudes La plaine	107 232
ORT Gare îlot	7 750
Avenue de romans	99 700
Elaboration CPAUP	62 630
<b>Sécurité</b>	<b>7 420</b>
Vidéo protection	7 420
<b>Culture</b>	<b>50 160</b>
Maintenance du gradin	45 000
Renovation Bateau Ivre - étude architecte du patrimoine	5 160
<b>Bâtiment communal</b>	<b>280 190</b>
Construction d'un nouveau bâtiment au Centre technique municipal	268 090
HDV - réparation du blason et de la corniche	12 100
<b>Rénovation énergétique</b>	<b>235 700</b>
Mise en place arrosage intégré stade Soranzo	38 700
Passage en leds de l'éclairage du terrain de la Saulaie	99 000
Relamping de bâtiments	98 000

## II - Affectation du résultat 2023

Rappel des mécanismes comptables de fin d'exercice et de financement d'un budget



Le Compte Administratif pour l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant 2 536 342,53 € et fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 867 441,34€.

Les résultats de clôture s'élèvent à 3 085 361,92 € d'excédent de fonctionnement et à 95 693,20€ d'excédent d'investissement.

Le montant des dépenses engagées (1 396 286,09€) après service fait au 31 décembre 2023 et le montant des recettes certaines restant à recevoir à la même date (786 862,67€) entraînent un besoin de financement s'élevant à 513 730, 22 €

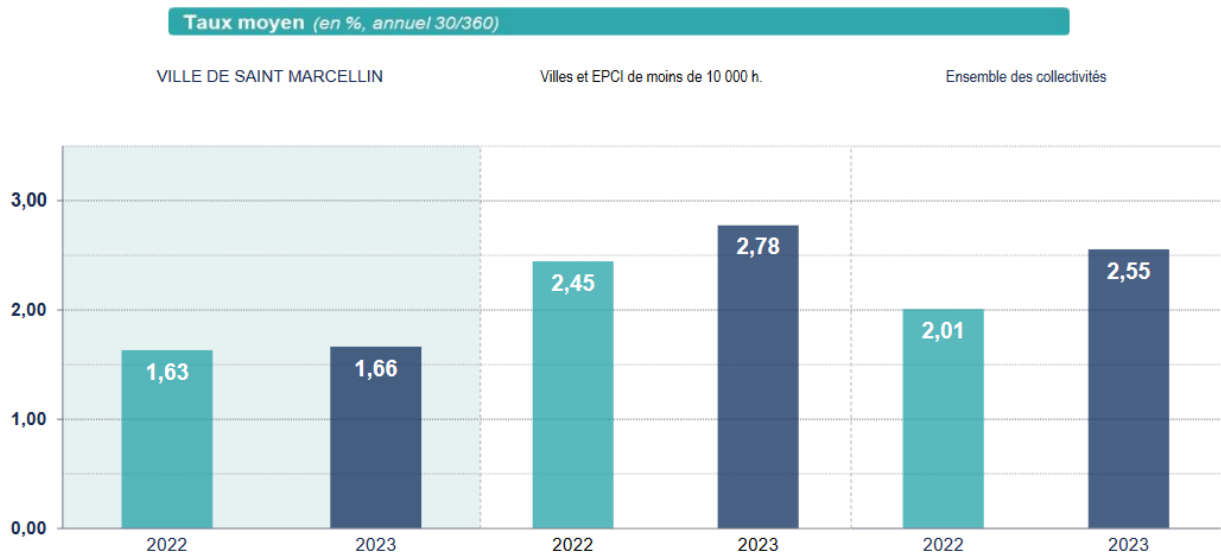
Il appartient donc au Conseil municipal d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 pour 1 500 000 €.
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 1 585 361,92 €

### III - Evolution de la dette

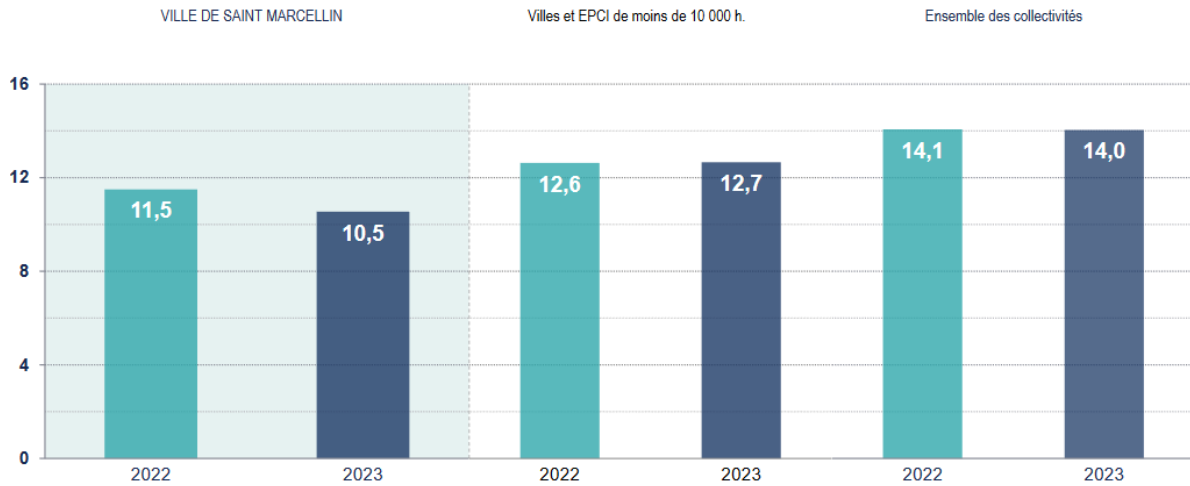
L'encours de la dette est donc de 6 172 282 € au 31/12/2023. La dette est composée de 11 emprunts répartis entre 6 prêteurs.

La ville connaît une dette à taux très nettement inférieurs à ceux de l'ensemble des collectivités et des ceux des villes de sa strate (1,66% contre 2,78%). La durée de vie résiduelle des emprunts apparait plus courte également.

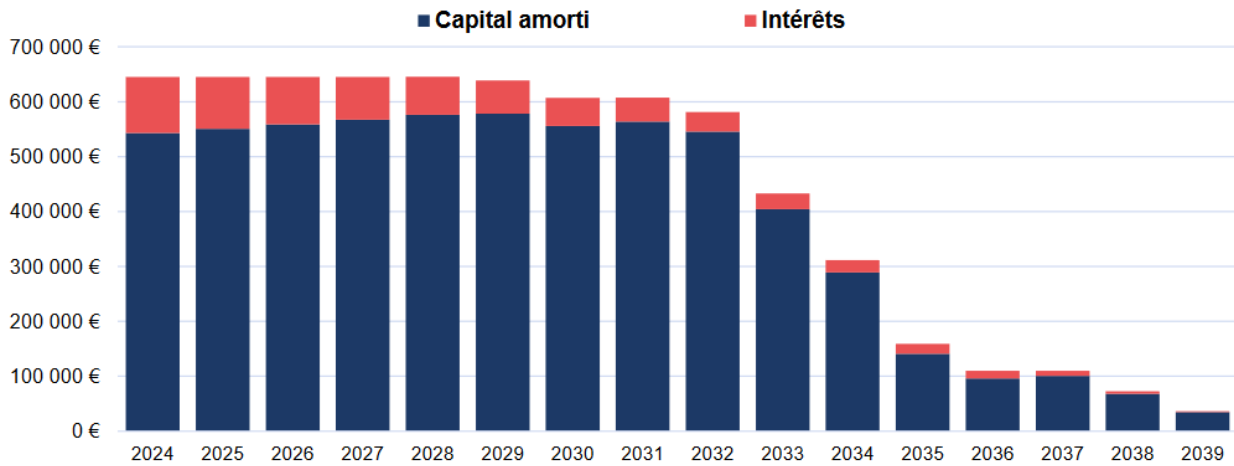


Le taux moyen de la dette est la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus.

**Durée de vie résiduelle (en années)**

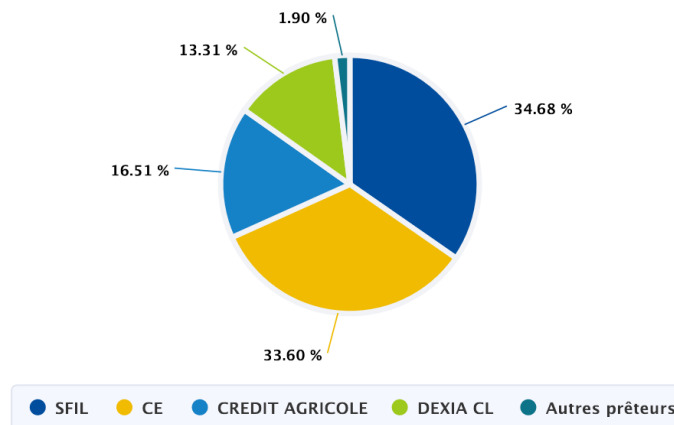


La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restant dus.



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2029, et la totalité de la dette sera éteinte en 2039. Sa durée de vie moyenne est de 6 ans. Les annuités sont stables jusqu'en 2032.

Dette par prêteur au 31 décembre 2023





La ville engagera en 2024 des négociations avec certains prêteurs afin de diminuer la charge des intérêts qui apparaît sur certains emprunts négociables.

## **IV - Les indicateurs et ratios financiers**

Les ratios financiers des collectivités locales du secteur communal sont précisés dans l'article R. 2313-1 du CGCT. Ils correspondent aux données synthétiques sur la situation financière des communes prévues au 1° du troisième alinéa de l'article L. 2313-1.

10 ratios sont obligatoires pour les communes appartenant à la strate des collectivités de 5 à 10 000 habitants.

Ces indicateurs ont pour objectifs d'accroître la transparence et l'information des citoyens ainsi que permettre le positionnement de la collectivité par rapport aux autres, mais ils doivent être interprétés avec prudence. En effet, la situation de deux communes avec le même nombre d'habitants peut être très différente en fonction du mode de gestion des services municipaux ou de sa situation géographique. Les éléments de comparaison de cette note sont issus de données de la DGCL.

L'analyse porte successivement sur quatre dimensions financières. Ces dimensions reflètent l'équilibre financier de la commune et sont interdépendantes.

Les quatre dimensions financières sont les suivantes:

- Le service rendu : niveau et structure des dépenses réelles de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement et la capacité d'épargne : niveau et structure des recettes de fonctionnement et part de ces recettes affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement
- L'effort d'équipement et son financement : niveau des dépenses d'investissement, d'équipement et structure de financement de l'investissement
- La charge de la dette, marge de manœuvre et fonds de roulement : niveau de la dette, poids de l'annuité de la dette sur le fonctionnement et part du produit des taxes dans les recettes totales

### Ratio 1 – Dépenses réelles de fonctionnement / population

Le niveau de service rendu se mesure grâce à l'indicateur des **dépenses réelles de fonctionnement / population**.

Pour 2021, il s'élève à 1 205€ par habitant.

Ce ratio s'élève en moyenne à 1 003€ par habitant dans les communes de 5 à 10 000 habitants. Le ratio de la Ville la place en comparaison de villes de la strate de commune de 10 à 20 000 habitants ce qui s'explique par les nombreuses fonctions de centralité assumées par la Ville en qualité de ville centre.

### Ratio 2 – Produits des impositions directes / population

**Le rapport entre les produits des impositions directes et la population** mesure le niveau des recettes issues de la fiscalité des 3 taxes : taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe sur le

foncier non bâti. En 2023, ce rapport est 564€ par habitant pour 543€ par habitant pour les collectivités de notre strate.

#### Ratio 3 – Recettes réelles de fonctionnement / population

**Les recettes réelles de fonctionnement par habitant** informent quant à elles sur les ressources dont dispose la collectivité pour financer ses compétences.

En 2023, elles s'élèvent à 1 553,58€ par habitant ce qui est supérieur aux collectivités de la strate pour lesquelles le montant s'élève à 1 210€ par habitant.

#### Ratio 4 – Dépenses d'équipement brut / population

**Les dépenses d'équipement brut par habitant** mesurent le niveau annuel des dépenses d'équipement réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrain, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de matériel et de véhicules. En 2023, il est de 560€ par habitant ce qui est supérieur aux collectivités de notre strate (327€).

#### Ratio 5 – Encours de dette / population

**L'encours de dette par habitant** mesure le degré d'endettement de la commune. En 2023, il est de 780€ par habitant ce qui correspond au niveau des collectivités de la strate (797€).

#### Ratio 6 – Dotations globales de fonctionnement / population

**Le rapport entre la Dotation Globale de fonctionnement et la population** donne des indications sur le niveau du principal concours de l'Etat. En 2023, il est de 59€ par habitant ce qui est assez faible par rapport aux collectivités de la strate pour lesquelles ce ratio est de 153€ par habitant mais qui est positif car cela signifie que la ville est peu dépendante des dotations de l'état.

#### Ratio 7 – Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Les frais de personnel** représentent 54,96% des dépenses réelles de fonctionnement ce qui est très favorable au regard du niveau de service rendu et de la moyenne de la strate (57,1%).

#### Ratio 8 – Marge d'autofinancement courant : Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

**Le ratio entre les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital et les recettes réelles de fonctionnement** permet d'évaluer la marge

d'autofinancement courant de la collectivité informant ainsi sur la capacité de la collectivité à financer ses investissements une fois les charges obligatoires payées.

Ce ratio est de 84,23% en 2023 ce qui est dans la moyenne des communes de note strate (89,7%).

Ratio 9 – Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Le ratio des dépenses d'équipement brut et des recettes réelles de fonctionnement** mesure le taux d'équipement de la collectivité. En 2023, il s'élève à 36% légèrement supérieur aux collectivités de notre strate (27%).

Ratio 10 – Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

**Le ratio de l'encours de dette et des recettes réelles de fonctionnement** mesure le taux d'endettement de la collectivité et donc le poids de la dette sur les recettes courantes. En 2023, il s'élève à 50% ce qui est très favorable par rapport aux collectivités de notre strate (66%).

Au-delà de 100%, cela signifie que la dette de la commune dépasse une année de RRF (seuil d'alerte de la DGFIP).

**Capacité de désendettement**

L'exercice 2023 présente une capacité de désendettement est de 2,3 années.

Capacité de désendettement en années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	4,54	4,93	4,30	3,81	3,79	4,3	3,8	3,7	4,3	2,3

Ces chiffres sont très positifs et les meilleurs des 10 dernières années au regard des seuils :

- De zone de risque, si la capacité de désendettement est supérieure à 10 ans,
- La moyenne de la strate dont le dernier chiffre connu est de 4,2 en 2022.

**Epargne Brute**

L'épargne brute traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. L'épargne brute est donc affectée à la couverture des dépenses d'investissement avec pour priorité le remboursement de la dette.

En 2023, l'épargne brute de la Ville s'élève à 3 600 839€. Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) s'élève quant à lui à 27,1% et 381€ par habitant ce qui est équivalent à la moyenne des communes de la strate.

## **Capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement (CAF ou épargne nette) mesure la capacité d'une collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement de ses échéances de dette.

Après remboursement de la dette, l'épargne nette est de 3 015 549€.

## V – Le budget de modernisation du Centre hospitalier

Dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par la Communauté de communes, de l’Opération de revitalisation du territoire menée sur le Centre-bourg et le quartier de la Gare, du Contrat Plan Etat Région, la Ville soutient le Centre Hospitalier et son développement en cœur de ville prévu dans le cadre de son projet d’établissement.

Aussi dans ce cadre, plusieurs acquisitions foncières représentant des opportunités foncières pourront être réalisées directement par la Ville.

Afin d’identifier clairement les enjeux financiers liés à ce projet, la Ville a créé un budget annexe au Budget Principal de la Ville en 2021.

### 1 – Les dépenses et recettes de fonctionnement

La section de recettes de fonctionnement 2023 du budget de modernisation du Centre hospitalier retrace les opérations relatives à la location de la maison des professionnels de santé. Cette recette a évolué de 5 % entre 2022 et 2023.

Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
75 - Autres produits de gestion courante	0	24 929	26 080	5%
	0	24 929	26 080	-

Les dépenses de fonctionnement sont stables pour ce qui concerne les charges financières. Les opérations d’ordre concernent l’amortissement de l’acquisition foncière pour la première année.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	0	500	0
66 - Charges financières	0	3 150	3 150
042 - Opérations ordre transfert entre sections			17 822
	0	3 650	20 972

### 2 – Les dépenses et recettes d’investissement

Recettes d’investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023
16 - Emprunts	500 000	0	0
040 - Opérations ordre transfert entre sections			17 822
	500 000	0	17 822

La section d’investissement du budget de modernisation du Centre Hospitalier retrace une seule opération en 2023 qui concerne l’amortissement de l’acquisition foncière pour la première année pour un montant de 17 822€.

## VI - Affectation du résultat 2023

Le Compte Administratif pour l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 26 387,47 € et fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 72 281,24 €.

Il appartient donc au Conseil municipal d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation de l'excédent d'investissement, compte 001 pour 72 281,24 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement, compte 002 pour 26 387,47 €

## Conclusion

Pour conclure, l'analyse du compte administratif reflète une année 2023 dégageant une épargne brute élevée, démontrant sa capacité à préserver de l'autofinancement dans l'objectif de rembourser sa dette et d'investir durablement dans la transformation de la ville.

Dans un contexte inflationniste, la gestion exemplaire des deniers publics permet d'améliorer la plupart des ratios financiers malgré une hausse des dépenses de personnel et de nombreuses matières premières.

Ce compte administratif démontre également la capacité de la ville à conduire de nombreux travaux structurants tout en maintenant les marges de manœuvre nécessaires à préserver l'action à venir et ce sans augmenter les taux d'imposition.

Enfin, l'analyse de l'exercice 2023 témoigne de l'engagement de la ville auprès des aînés et des plus précaires dans un contexte de tension sur les dépenses tout en sacralisant le soutien aux associations caritative.